

DECISION N° 2025-012
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'EPCC
A LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président de l'établissement public Campus Condorcet,

Vu les articles L345.1 à L345.7 du code de la recherche créés par l'article 17 de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,

Vu les articles D345.1 à D345.17 du code de la recherche créés dans le chapitre V du Titre IV du Livre III du décret n°2023-1321 du 27 décembre 2023 portant partie réglementaire du code de la recherche,

Vu la délibération n°2021-27 du 30 novembre 2021 accordant au Président de l'établissement public Campus Condorcet les délégations prévues du 7° au 12° de l'article D345.6 du code de la recherche ;

Vu la décision n°2025-006 du 13 mars 2025 portant délégation,

Vu l'avis favorable du comité social d'administration en date du 14 mai 2025 sur la création d'une direction des ressources humaines dissociée de la direction des affaires générales,

Considérant la nécessité de supprimer en conséquence les dispositions de l'article 3 point 2) de la décision n°2025-006 du 13 mars 2025 portant délégation au sein de la direction des affaires générales à Mme Elma SPAHIC-BIMONT et de les substituer par les dispositions de la présente décision,

DECIDE

Article 1 : Direction des ressources humaines

- 1) de donner délégation permanente à Madame Elma SPAHIC-BIMONT, directrice des ressources humaines à l'effet de signer, au nom du président de l'établissement public, tout document relevant de son périmètre de responsabilités, dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines et selon les modalités définies infra :

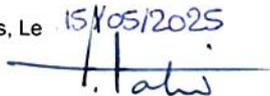
Objet de la délégation	Plafond K€ HT
Tous les actes portant liquidation et ordonnancement (recettes/dépenses/opérations pour tiers) ainsi que la certification du service fait hors ses propres frais de mission et de réception ;	40
Signature des bons des commandes et des actes relatifs à ses prestations ;	40
Les contrats et avenants de travail ;	
Tout document portant ordonnancement et liquidation des éléments de rémunération ;	
Tout document relatif à la gestion des agents, à la carrière, aux œuvres sociales et aux déclarations sociales ;	
Toutes correspondances liées à son domaine d'activité RH ;	

Article 2 :

Tout document signé en application de cette délégation doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Fait à Aubervilliers, Le 15/05/2025

Pierre-Paul Zalio



Président de l'établissement public Campus Condorcet

Affichée et publiée le 15/5/25 Exécutoire le 15/5/25

Onze membres pour un campus

Centre national de la recherche scientifique

École des hautes études en sciences sociales

École nationale des chartes

École Pratique des Hautes Études

Fondation maison des sciences de l'homme

Institut national d'études démographiques

Université Paris 1 Panthéon - Sorbonne

Université Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis

Université Paris Nanterre

Université Sorbonne Paris Nord